

OBJET Renouvellement de la convention pour l'initiation au tamoul à destination des élèves des classes de CM1 et de CM2

Forte du constat de l'importance de l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge, la Ville développe, depuis la rentrée scolaire 2008, la pratique de l'anglais dans les écoles primaires dionysiennes à travers son Plan Anglais.

Le Hindi, le Mandarin, le Tamoul et l'Arabe proposés dans le cadre de l'Institut Municipal des Langues à destination des élèves de CM1 et CM2, sont venus compléter cette offre.

Par le biais du renouvellement du partenariat avec la fédération tamoule de la Réunion, la Ville de Saint-Denis souhaite consolider l'offre proposée et mettre en place cette année un module de patrimoine culturel tamoul pour les élèves de CM1 et CM2.

La collaboration attendue de la Fédération Tamoule de la Réunion portera sur le plan linguistique, culturel et pédagogique.

Sur le plan linguistique, la Fédération tamoule de la Réunion aura à charge de proposer une sélection d'intervenants et de définir le contenu pédagogique des séances en accord avec la responsable de l'Institut Municipal des Langues (IML).

Sur le plan culturel, le contenu pédagogique sera étayé par une initiation aux cultures indiennes.

Sur le plan pédagogique, la Fédération tamoule de la Réunion proposera un encadrement pédagogique aux intervenants.

Les intervenants seront recrutés et rémunérés par la Ville de Saint-Denis sous contrat de vacances.

Trouvant dans ce projet des objectifs communs, la fédération assistera la Ville, dans sa mise en œuvre, sans contrepartie financière.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2016-2017, à 15 000 € au titre des vacances (chapitre 12 - compte 64131)

Au regard des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre de l'initiation au Tamoul pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- de m'autoriser à signer le renouvellement de la convention ;
- de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires selon les imputations correspondantes.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 mai 2017
Délibération n° 17/2-002

OBJET **Renouvellement de la convention pour l'initiation au tamoul à destination des élèves des classes de CM1 et de CM2**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame CLAIN Claudette - 6ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre de l'initiation au tamoul pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires selon les imputations correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172002-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/06/2017



Gilbert ANNETTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION TAMOULE DE LA REUNION ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

Entre,

La Fédération des associations et groupements religieux hindous et culturels tamouls de La Réunion, 6 impasse Adolphe Leroy – 97400 Saint-Denis, représentée par sa Présidente en exercice Madame Logambal SOUPRAYEN-CAVERY – ci après dénommée « la Fédération tamoule de La Réunion »

D'une part,

Et,

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 Rue de Paris – 97717 Saint – Denis messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci – après dénommée « la Ville de Saint-Denis » ou « la Mairie de Saint-Denis ».

D'autre part,

Individuellement ou ensemble ci-après désignés « la ou les Parties »

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

L'enseignement de la langue tamoule est proposé dans les programmes des collèges, des lycées et à l'Université de La Réunion depuis les années 1970.

Le développement et la promotion de l'enseignement/apprentissage de la langue tamoule sont des projets prioritaires de la Fédération tamoule de La Réunion, depuis sa création en 1971, qui souhaite mettre en place un parcours « Enseignement de la langue tamoule » de l'école maternelle à l'Université.

La Ville de Saint-Denis développe depuis 2008, par le biais de son Institut Municipal des Langues (I.M.L), une initiation linguistique à destination des jeunes dionysiens scolarisés dans les classes primaires. Plusieurs langues sont ainsi proposées aux élèves : anglais, mandarin, hindi, tamoul, arabe et bientôt malgache.

1/3

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170529-172002-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017

Par le biais de ce renouvellement de partenariat avec la Fédération tamoule de La Réunion, la Ville de Saint-Denis souhaite consolider l'offre proposée et mettre en place cette année un module de patrimoine culturel tamoul avec un référentiel commun pour toutes les langues orientales au profit des élèves de CM1 et CM2.

Cette initiation serait proposée pendant le temps périscolaire et demeurerait facultative.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la Fédération tamoule de La Réunion et la Ville de Saint-Denis dans la mise en œuvre d'une initiation au tamoul à destination des élèves des écoles dionysiennes scolarisés en CM1 et CM2.

Article 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La collaboration attendue de la Fédération tamoule de La Réunion portera sur le plan :

- linguistique
- culturel
- pédagogique

Sur le plan linguistique, la Fédération tamoule de La Réunion aura à charge de proposer une sélection d'intervenants à la responsable de l'Institut Municipal des Langues et de définir le contenu pédagogique des séances.

Sur le plan culturel, le contenu pédagogique sera étayé par une initiation aux cultures indiennes.

Sur le plan pédagogique, la Fédération tamoule de La Réunion proposera un encadrement pédagogique aux futurs intervenants.

Le nombre de vacations sera limité à 8H hebdomadaires/intervenant

En contrepartie, la Ville mettra en avant le rôle joué par la Fédération tamoule de La Réunion pour la mise en œuvre de ce projet.

Les intervenants proposés par la Fédération seront recrutés par la Ville de Saint-Denis et rémunérés sous contrat de vacations.

Article 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue sans contrepartie financière.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017-2018 et prend effet à compter du jour de la signature par les Parties.

Article 5 – CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

Pour aucune des Parties, cette convention n'est exclusive de tout autre accord ou convention portant sur des actions similaires.

Article 6 – RESPECT DES GRANDS PRINCIPES DU SYSTEME EDUCATIF

Il est expressément convenu que l'initiation au tamoul dispensée aux élèves dionysiens scolarisés en CM2 porte sur les aspects linguistiques, culturels et pédagogiques.

Ainsi, les Parties réaffirment le respect des grands principes du système éducatif français, conformément aux lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886, l'absence d'instruction religieuse, l'interdiction du prosélytisme et la laïcité des intervenants.

Article 7 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'abstient de diffuser auprès des tiers, sauf accord exprès de l'autre Partie, toute information dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire aux droits de propriété intellectuelle ou aux intérêts de l'une des Parties.

Chaque Partie s'oblige à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie, que pour les besoins de la présente convention, sauf accord préalable écrit de la Partie émettrice de l'information.

Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée du présent accord et pendant une période de deux ans à compter de son expiration.

Article 8 – LITIGES

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaires

**La Présidente
De la Fédération Tamoule de La Réunion
Mme Logambal SOUPRAYEN-CAVERY**

**Le Maire
de la Ville de Saint-Denis
Mr Gilbert ANNETTE**

Signature

Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172002-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/06/2017 3/3



Gilbert ANNETTE